Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-96_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 – N° 96/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 24 septembre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Maud LE BRETON, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Hervé BOULARD, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Christian HODY (donne procuration à Anne-Lise NOCET), Guénolé TRICOT (donne procuration à Gérald ANTOINE) et Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON).

Secrétaire de séance : Marc LE CHAT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZS N° 190 ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

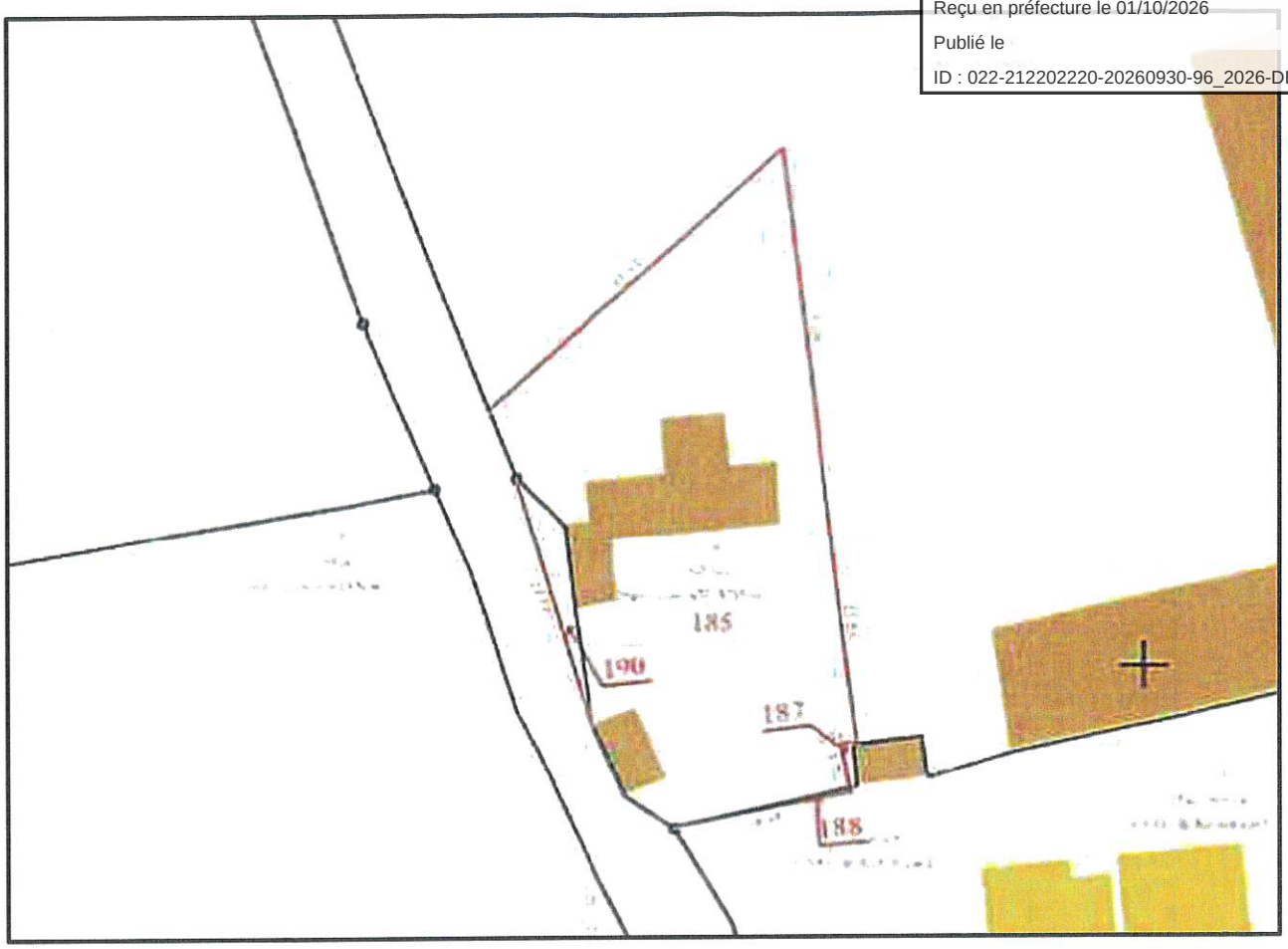
Délibération rectificative et complémentaire à la délibération n° 127/2025 du 17 novembre 2025

Madame Nadia MOREL, Adjointe au Maire chargé de la Vie du Territoire, rappelle que, par délibération n° 127/2025 du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit à M. et Mme Yvon JOUANNO de la parcelle cadastrée section ZS n° 190, d'une superficie de 44 m².
Il convient toutefois de rectifier les mentions de cette délibération relatives à l'origine foncière et cadastrale de la parcelle.

En effet, la parcelle cadastrée section ZS n° 190 n'existait pas auparavant. Elle correspond à une emprise de 44 m² relevant du domaine public routier communal, située en bordure de la voie.

Cette emprise a été cadastrée sous la référence ZS n° 190 en vue de son rattachement à la propriété de M. et Mme JOUANNO. Il convient, préalablement à sa cession, de prononcer son déclassement du domaine public routier communal et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-96_2026-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques, établi le 19 mars 2025 par le cabinet GEOMAT, géomètre-expert, sous la référence de dossier n° 2300021/3247086 ;

Vu l'arrêté municipal d'alignement n° 2025.044 du 7 avril 2025, définissant l'alignement de la voie communale conformément au procès-verbal de délimitation établi par le cabinet GEOMAT ;

Vu le document d'arpentage n° 3043X vérifié et numéroté par le service du cadastre le 11 avril 2025 ;

Vu le descriptif de propriété et le plan de division établis par le Cabinet GEOMAT sous la référence de dossier n° 3247086 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 19 août 2026, référencé OSE n° 2026-22222-53721, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZS n° 190 à 30 euros hors droits et charges ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 127/2025 du 17 novembre 2025 approuvant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZS n° 190 à M. et Mme Yvon JOUANNO ;

Considérant que la parcelle cadastrée section ZS n° 190, d'une superficie de 44 m², correspond à une emprise relevant du domaine public routier communal jusque-là non cadastrée ;

Considérant que la rédaction de la délibération n° 127/2025 doit être rectifiée afin de présenter correctement l'origine foncière et cadastrale de cette parcelle ;

Considérant que cette emprise ne constitue pas une partie de la chaussée, n'est pas affectée à la circulation publique et n'est pas nécessaire aux fonctions de circulation ou de desserte assurées par la voie communale ;

Considérant que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite donc pas l'organisation d'une enquête publique préalable ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-96_2026-DE

Considérant que la parcelle doit être déclassée du domaine public routier communal et incorporée dans le domaine privé de la Commune préalablement à sa cession ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une régularisation d'emprise foncière ;

Considérant que l'avis du Domaine du 19 août 2026 estime la valeur vénale de cette parcelle à 30 euros hors droits et charges ;

Considérant la très faible valeur de cette emprise, son absence d'utilité pour la Commune et l'intérêt pour cette dernière de régulariser la situation foncière ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette opération sera supporté par les bénéficiaires ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir la cession à titre gratuit à M. et Mme Yvon JOUANNO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **DE RECTIFIER** la délibération n° 127/2025 du 17 novembre 2025 en ce qu'elle indique que l'emprise concernée constitue une bande de terrain « issue de la parcelle cadastrée section ZS n° 190.
- **DE REMPLACER** cette mention par la rédaction suivante :
« La parcelle cadastrée section ZS n° 190, d'une superficie de 44 m², correspond à une emprise relevant du domaine public routier communal jusque-là non cadastrée. »
- **DE CONSTATER** que la parcelle cadastrée section ZS n° 190, d'une superficie de 44 m², ne constitue pas une partie de la chaussée, n'est pas affectée à la circulation publique et n'est pas nécessaire aux fonctions de circulation ou de desserte assurées par la voie communale.
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée section ZS n° 190 du domaine public routier communal.
- **DE CONSTATER,** en conséquence, son incorporation dans le domaine privé de la Commune.
- **DE CONFIRMER** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZS n° 190 à M. et Mme Yvon JOUANNO, en vue de son rattachement à leur propriété cadastrée section ZS n° 185, conformément au plan de division établi par le cabinet GEOMAT, compte tenu de la très faible valeur de cette emprise, estimée à 30 euros hors droits et charges par le Domaine, de son absence d'utilité pour la Commune et de la prise en charge des frais liés à cette opération par les bénéficiaires.
- **DE CONFIRMER** que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'acte notarié et de publicité foncière, sera intégralement supporté par les acquéreurs.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération se substituent aux mentions contraires figurant dans la délibération n° 127/2025 du 17 novembre 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du déclassement et de la cession de la parcelle cadastrée section ZS n° 190.

A Plouha, le 1.10.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Marc LE CHAT

Affiché le : - 1 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-96_2026-DE